



AR Préfectoral
le 01/02/2022

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220201-22AR002411-AR

ARRÊTE N° 2022/02/AR/PT/24

ARRETE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique, séance du 25 janvier 2022,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents relèvent de la mise en place des lignes directrices de gestion, à compter du 1^{er} février 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées comme prévu dans les documents annexés.

ARTICLE 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} février 2022.

ARTICLE 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

AR Préfectoral
le 01/02/2022

ARTICLE 4 : Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220201-22AR0024H1-AR
Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 1^{er} février 2022

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Annexes :

- Lignes directrices de gestion
- Tableau des critères d'avancement de grade
- Tableau des critères de promotion interne

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5
Tél 02 31 06 61 61 - Fax 02 31 93 69 48
www.sdec-energie.fr